

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-14 BIS : Marché à procédure adaptée _ Déchèteries intercommunales _ Travaux de mise en sécurité des bennes pour les déchèteries de Valréas et Grignan _ N° 2018/11/84138 Lot 2 : Ferronnerie - serrurerie

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan gère 3 déchèteries sur son territoire, situées à Valréas (84600), Valaurie (26230) et Grignan (26230),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de ferronnerie et serrurerie afin d'assurer la mise en sécurité des bennes des déchèteries intercommunales de Valréas et Grignan,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA, sise ZA du Clavon à Valaurie (26230), pour des travaux de mise en sécurité des bennes des déchèteries de Valréas et Grignan, offre économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 31 503.03€HT soit 37 803.64€TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 février 2019

Le Président,

Patrick ~~CONDRIEN~~



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n°2019-14 DU 30 JANVIER 2019
ERRER DANS LE MONTANT DE LA MISSION